



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2017-09-006

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2017-09-07-012 - Arrêté modificatif N° 39-2017-06-12-002 portant désignation
conseillers du salarié 2017-2010 signé le 7 9 2017 (6 pages) Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2017-09-18-002 - Arrêté portant dérogation aux interdictions de détruire des sites de
reproduction et aires de repos d'espèces protégées de chiroptères et d'oiseaux sur la
commune de Dole (alignement de platane le long du canal du Rhône au Rhin) (4 pages) Page 10

Préfecture du Jura

39-2017-09-25-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François
BAUVOIS, directeur des service du cabinet du préfet du Jura (2 pages) Page 15

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2017-09-07-012

Arrêté modificatif N° 39-2017-06-12-002 portant
désignation conseillers du salarié 2017-2010 signé le 7 9
2017

PREFET DU JURA

ARRETE modifiant l'arrêté N°39-2017-06.12.002 signé le 12 juin 2017 Portant désignation de la liste des personnes habilitées à assister sur leur demande les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement ou à une rupture conventionnelle

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 1232-7 à L 1232-14 du code du travail
VU les articles R 1232-2 à R 1232-3 du code du travail
VU les articles D 1232-4 à D 1232.12 du code du travail
VU les propositions du Responsable de l'Unité Départementale du Jura de la Direccte Bourgogne-Franche Comté
VU les propositions des organisations syndicales de salariés du département du Jura consultées en application des articles D 1232-4 et L 2272-1 du code du travail
VU le décès de Monsieur JACQUES Jean François en août 2017.
VU la démission de Monsieur AMAZOUZ Nour Eddine
VU la démission de Monsieur GAUTHRON qui sera remplacé par Monsieur MARCHAND Erik
VU la démission de Madame PAUGET Catherine
VU les changements de coordonnées téléphoniques notifiés à l'unité départementale de la Direccte du Jura concernant Madame HUGON Marie-Josèphe, Monsieur PARIS Gabriel et Madame MEYNIER Chantal et Monsieur CARREZ Joël
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et de la Responsable de l'Unité Départementale du Jura de la Direccte Bourgogne-Franche Comté.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement, ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise annexée au présent arrêté.

**Direccte
Bourgogne-Franche-Comté**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Départementale du Jura
165 avenue Paul Seguin – CS 40372 - 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX - Standard : 03.63.01.73.00
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min) / <http://travail-emploi.gouv.fr> / <http://www.economie.gouv.fr>

**LISTE DES CONSEILLERS PROPOSES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES
POUR 2017 31 CONSEILLERS DU SALARIES**

NOM et PRENOM	ADRESSE	N° TEL	OBSERVATIONS
M. BAGNARD Jean Marc	365 Rue des Gentianes 39000 LONS LE SAUNIER	07.86.63.92.11 jean-marc.bagnard@wanadoo.fr	retraité BEL Lons Affilié à la CGT
Mme BELLEVILLE Florence	1 Impasse Capitaine Bereur 39100 DOLE	06.72.34.96.44 florence.belleville@sfr.fr	Salariée CLAVIERE Dole Affilié à la CGT
M. CARREZ Joël	24 Rue du Bas d'Ecleches 39300 CHAMPAGNOLE	07.82.43.62.29	retraité PHM GROUP CHAMPAGNOLE Affilié à la CGT
M. CHAVET Sébastien	8 Rue Jean de Chalon 39240 ARINTHOD	06.82.94.83.41 chavet.sebastien@orange.fr	Salarié SMOBY Arinthod Affilié à la CGT
M.CREUZE Marc	16 rue Albert Camus 39100 DOLE	06.74.82.40.03 marc.creuze@orange.fr	Retraité CH ST YLIE Affilié à la CGT
M. DANIEL Johann	206 sur la Ville 39570 BORNAY	06.30.21.22.98 johann.daniel.agro@gmail.com	Salarié DESFI Affilié à la CGT
M. GENOT Frédéric	1 rue Olivet 39110 SALINS LES BAINS	07.82.96.33.05 Frederic.genot@laposte.net	PRIVE EMPLOI Affilié à la CGT
M. LAJEUNE Franck	14 rue Pierre Hebmman 39000 LONS LE SAUNIER	06.51.83.69.17 franck.lajeune@free.fr	Salarié PROCAP Affilié à la C.G.T
M. MEUNIER Philippe	6 rue des Cheneviers 39290 ARCHELANGE	06.86.26.12.56 zan.meunier@orange.fr	Salarié BOUVARD ALINA Affilié à la C.G.T.
Mme MEYNIER Chantal	6 Avenue Pasteur 39600 ARBOIS	06.72.88.25.86 cfraissemeynier@hotmail.fr	Retraitée Affilié à la CGT
M. MILLOUX Gilles	18 chemin de Montciel 39100 DOLE	06.06.50.49.48 gilles.milloux@solvay.com	Salarié SOLVAY Affilié à la C.G.T.

Mme PALUD Béatrice	1 chemin des Louvières 39120 ASNANS BEAUVOISIN	06.65.47.56.77 beatrice.palud@orange.fr	SALARIEE ONET Affiliée à la C.G.T
M. PARIS Gabriel	100 chemin des Charmilles 39140 COMMENAILLES	07.55.60.30.14 catparis@wanadoo.fr	Affilié à la CGT
Mme PEREIRA ALVES Maria Fernanda	1 impasse Jules Ferry 39300 CHAMPAGNOLE	06.51.08.02.27 mariafp.alves.free.fr	Affiliée à la CGT
M. PUGET Christophe	22 rue Marlin 39100 BREVANS	06.15.16.34.52 chqus@wanadoo.fr	Salarié EURORAULET Affilié à la CGT
M. YALCIN Nail	13 rue Paul Gaugin 39170 ST LUPICIN	06.42.14.78.24 yalcin.nail@gmail.com	Salarié MBF Affilié à la CGT
M. BERMANN Laurent	112 rue Feuvrier 39100 DOLE	06.66.99.23.32	Salarié EURORAULET Affilié à FO
M.CARON Xavier	3 rue de la Poste 39310 SEPTMONCEL	06.84.90.86.29	Salarié MBF Affilié à FO
M. DA SILVA Joao Manuel	15 rue du Maquis 39200 COYRIERE	07.86.46.83.51	Salarié GRAND PERRET Affilié à FO
M. JOAQUIM Manuel	2 rue du Montot 39600 ARBOIS	06.07.19.73.09	Salarié BOST GARNACHE Affilié à FO

M. MAGDELAINE Martial	12 b rue du Milieu 39380 VAUDREY	06.34.30.46.45	Salarié DANZER Affilié à FO
M. MARTIN Jérôme	8 rue Auguste Ventard 39100 DOLE	06.70.61.72.12	Salarié BEL DOLE Affilié à FO
M.BILLET Michel	207 route de Courbouzon 39570 MESSIA SUR SORNE	03.84.24.56.48	Retraité Affilié à la CF.TC
M.BRENIAUX Roland	14 rue du Poulssard 39600 PUPILLIN	03.84.66.13.60	Retraité Affilié à la CFTC
M. ESCOIFFIER Eric	30 rue Jean Jaurès 39600 ARBOIS	03.84.37.42.73	Salarié SIOBRA Affilié à la CFTC
M. GROSFILLEY Gérard	520 A rue du Docteur Jean Michel 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.47.40.73	Salarié APEI Affilié à la CFTC
M. ANDRE Mickaël	Lotissement des 3 Fontaines 39570 MONTMOROT	06.88.56.39.53	Salarié BEL LONS Affilié CFDT
Mme HUGON Marie Josèphe	57 rue du Travail 39200 ST CLAUDE	06.32.34.73.32	Retraîtée Affiliée à la CFDT
M. LONGIN Jean Claude	4 Cité Foch 39000 LONS LE SAUNIER	06.84.13.36.83	Retraité Affilié à la CFDT

M. MARCHAND Eric	3 rue du Tilleul VERCIA 39190 VAL SONNETTE	07.50.14.14.44	Salarié de la Poste
Mme RECARTE Martine	6 chemin du Petasson 39200 VILLARD SUR BIENNE	06.61.62.80.93	Employée Communale Affiliée à la CFDT

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est de trois ans. Le présent arrêté prend effet au 24 mai 2017.

ARTICLE 3 :

Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Jura et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet le 24 mai 2017.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et le Responsable de l'Unité Départementale du Jura de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'Inspection du Travail, publié au RAA et transmis aux maires pour être tenu à la disposition des salariés de la commune.

Fait à LONS LE SAUNIER, le 7 Septembre 2017

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

**Directcte
Bourgogne-Franche-Comté**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Départementale du Jura
165 avenue Paul Seguin – BP 40372 - 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX - Standard : 03.63.01.73.00
Allô Service Public : 3939 (0,06 € en moyenne la minute) - www.travail-emploi-sante.gouv.fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2017-09-18-002

Arrêté portant dérogation aux interdictions de détruire des sites de reproduction et aires de repos d'espèces protégées de chiroptères et d'oiseaux sur la commune de Dole

Arrêté portant dérogation aux interdictions de détruire des sites de reproduction et aires de repos d'espèces protégées de chiroptères et d'oiseaux sur la commune de Dole (alignement de platane le long du canal du Rhône au Rhin)



PRÉFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Patrimoine

ARRETE N°

**Arrêté portant dérogation aux interdictions
de détruire des sites de reproduction et aires
de repos d'espèces protégées
de chiroptères et d'oiseaux
sur la commune de Dole
(alignement de platanes le long du
canal du Rhône au Rhin)**

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée le 17 juillet 2017 par Voies Navigables de France ;

Vu les avis des experts délégués du Conseil Scientifique Régional et du Patrimoine Naturel en ce qui concerne les enjeux liés à la présence de chiroptères protégés et ceux liés à la présence d'oiseaux protégés ;

Vu le diagnostic sanitaire et de tenue biomécanique réalisé par l'Office National des Forêts en février 2017 concluant au vieillissement de certains platanes avec risque de chutes de branches et d'arbres ;

Considérant que les travaux concernent l'élagage sur le double alignement de platanes au niveau de la zone éclusière n°66 Charles-Quint sur la commune de Dole ;

Considérant la fréquentation élevée du site par le public ;

Considérant que ces travaux sont réalisés dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de perturber intentionnellement et détruire des gîtes de repos d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Voies Navigables de France, subdivision de Dole, 2 rue Général Bethouad à Dole (39100). Il est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation

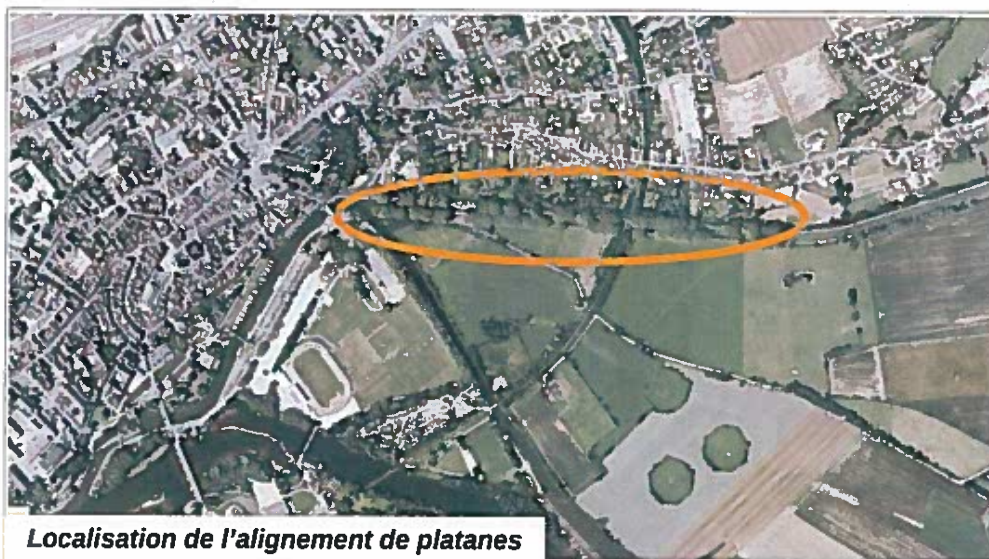
Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de détruire, altérer et dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre des travaux de sécurisation du domaine public fluvial.

Les espèces concernées par cette autorisation sont les suivantes :

- Héron Bihoreau (*Nycticorax nycticorax*) ;
- Harle bièvre (*Mergus merganser*) ;
- les oiseaux qui utilisent les cavités des arbres comme site de nidification (Pics, Mésanges, Sittelles, Choucas,...) ;
- les chauves-souris arboricoles (Noctules, Murin de Daubenton, Pipistrelles,...).

Article 3 : Localisation

La dérogation aux interdictions de détruire, altérer et dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées est accordée sur la commune de Dole, dans le département du Jura, au niveau de la zone éclusière n°66 Charles-Quint :



Localisation de l'alignement de platanes

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques ou foncières, le bénéficiaire devra en informer sans délai le service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour validation préalable des modifications.

Mesure d'évitement

Les travaux d'élagage des arbres pourront être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2017.

La tomographie à ondes sonores pourra être réalisée entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 mars 2018.

Les tests de traction pourront être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2017 et entre le 1^{er} et le 31 mars 2018.

Mesure de réduction

Le chantier sera suivi par un écologue de l'association Dole Environnement disposant de connaissances et d'expériences dans les domaines de la chiroptérologie et de l'avifaune.

Mesures spécifiques à l'avifaune :

- une visite préalable des arbres présentant des enjeux écologiques très élevés (nids de Bihoreau gris) sera organisée ;
- les nids de Bihoreau gris seront conservés, les travaux d'élagage ne devront pas remettre en question leur intégrité ;
- les travaux d'élagage devront veiller à conserver autant que possible les nids présents de corvidés ;
- aucune modification ou comblement des cavités pouvant servir de sites de nidification au Harle bièvre ne devront être réalisés.

Mesures spécifiques aux chiroptères :

- avant les travaux d'élagage, l'entreprise devra vérifier la présence de cavité ;
- dans le cas où la branche ne présente pas de cavité, l'élagage se fera de manière traditionnelle ;
- si une cavité est identifiée, l'élagueur veillera à déposer la branche de manière délicate au sol et procédera au débitage de celle-ci le lendemain afin de laisser le temps aux éventuels individus de s'échapper durant la nuit. Les branches présentant des cavités seront également examinés au sol par l'association Dole Environnement afin de constater l'absence d'individus ;
- en cas de découverte d'individus, les animaux seront transportés dans un centre de soins.

Modalités de suivi

Un compte-rendu des travaux d'élagage devra être envoyé au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour le 31 mai 2018. Ce compte-rendu comprendra a minima le nombre d'arbres élagués, le nombre d'arbres à enjeux détectés et la méthodologie d'élagage, un plan localisant ces arbres, si des espèces protégées ont été découvertes et les mesures prises pour leur sauvegarde. Il sera accompagné d'un bilan photographique.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2018 et permet la réalisation des activités et prescriptions visées aux articles 2 et 4.

Article 6 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Publication - Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 12 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Jura et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Directeur départemental des territoires du Jura,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura,
- M. le Chef du service départemental de l'ONCFS du Jura,
- M. le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- M. le Directeur de l'ONF du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **18 SEP. 2017**

le Préfet

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2017-09-25-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François
BAUVOIS, directeur des service du cabinet du préfet du
Jura

délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des service du cabinet du préfet du Jura, et en son absence à certains agents de cette direction

PREFET DU JURA

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES MOYENS DE L'ETAT**

**Bureau des Collectivités Territoriales
et du Contentieux**

Arrêté portant délégation de signature

à

**Monsieur Jean-François BAUVOIS,
directeur des services du cabinet du préfet du
Jura**

N° DCTME-BCTC-2017-09-25-001

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 17/1507/A du 14 septembre 2017, du ministre de l'intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-François BAUVOIS dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet du préfet du Jura, à compter du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 4 janvier 2017, portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n°39-2017-01-25-002 du 25 janvier 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 27 janvier 2017, portant délégation de signature à M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, à l'effet de signer toute pièce comptable au titre du centre de responsabilité "cabinet" ainsi que tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, notes de service, correspondances, requêtes juridictionnelles et écritures en défense des décisions prononcées par le préfet du Jura, pour les matières relevant des services du cabinet, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, pour les attributions du bureau du cabinet à l'exception :

- des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ;
- de saisies d'armes ;

par M. Fabien MALARD, chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Jean-Marc VIGUIER, son adjoint.

La délégation à l'effet de signer les pièces comptables n'est en outre consentie par le présent article que dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 € ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BAUVOIS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée pour les attributions du service interministériel de défense et de protection civiles par M. Julien CHARRAS, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et en cas d'absence de ce dernier, par M. François CURIE, son adjoint, à l'exception des pièces comptables ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BAUVOIS, délégation de signature est donnée à Mme Jessica PALMERINI, cheffe du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, pour tous actes relatifs aux frais de mission des agents du bureau de la communication interministérielle et aux abonnements de la presse.

La délégation à l'effet de signer les pièces comptables n'est en outre consentie par le présent article que dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 € ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux chefs de bureaux désignés aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté et à leurs adjoints, à l'effet de signer dans la limite des attributions de leurs services respectifs, tous actes non-décisionnels nécessaires à l'instruction des dossiers dont ils sont chargés, demande d'avis aux services de l'État et toutes correspondances à l'exception de celles adressées aux élus.

Article 6 : Mme Chantal BARBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Corinne PRETRE, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Monique VADOT, secrétaire administrative de classe supérieure, sont en outre habilitées à signer dans la limite de leurs attributions au sein des services du cabinet, les bordereaux, documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur des services du cabinet du préfet du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **25 SEP. 2017**

Le Préfet,



Richard VIGNON